



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 2 décembre 2024

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de procurations : 6

Date d'affichage de la convocation : 26.11.2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux du mois de décembre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-six novembre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

#### Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD  
Madame Elisabeth DEISS donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI  
Madame Ornella PFEIFFER donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE  
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER  
Madame Sylvie RISSE donne procuration de vote à Madame Julie LINGELSER  
Monsieur Philippe ROSER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 6 décembre 2024

Publié sur le site internet de la commune le 6 décembre 2024

Le Maire, Béatrice BULOUE



## 8. Finances – fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 21

Conseillers  
absents : 6  
dont 6 avec procuration

Vu l'intégration au Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) des tarifs (2009) codifiés initialement au CGCT et leur actualisation (tarifs 2022) pour lesquelles il a été observé des écarts de montants entre ceux publiés dans l'ordonnance et ceux diffusés par la DGCL pour l'année 2022 conformément au CGCT ;

Vu les possibilités de majoration de ces tarifs ne figurant pas dans le CIBS ;

Considérant que les erreurs citées ci-dessus, font l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle afin de faire figurer au code les bons tarifs applicables au titre de 2024, en lieu et place des tarifs 2022 erronés, et pour faire figurer les possibilités de majoration des tarifs ;

Vu l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1er juillet conformément à l'article L. 454-47 du CIBS, le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés ;

Vu la délibération du 27 mai 2024,

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération du 27 mai 2024 sur la fixation des tarifs de la TLPE et FIXE les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables en 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants ;

Enseignes	€/ m <sup>2</sup>
Surface supérieure à 0 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 7 m <sup>2</sup>	0
Surface supérieure à 7 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 12 m <sup>2</sup>	24.40
Surface supérieure à 12 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 20 m <sup>2</sup>	48.80
Surface supérieure à 20 m <sup>2</sup> et inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	48.80
Surface supérieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	97.70
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques</b>	<b>€/ m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	24.40
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	48.80
<b>Dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques</b>	<b>€/ m<sup>2</sup></b>
Surface inférieure ou égale à 50 m <sup>2</sup>	73.30
Surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	144.8

CONFIRME l'exonération des dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage ;  
CONFIRME l'exonération des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux ;  
RAPPELLE que les tarifs sont indexés sur l'inflation ;  
RAPPELLE que la taxe sur la publicité extérieure sera recouvrée annuellement par la commune et qu'elle sera payable, conformément aux articles L.2333-14, R.2333-14 et 15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Par 27 Voix pour**

Mundolsheim, le 6 décembre 2024  
Le Maire,



  
Béatrice BULOu

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI